



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Bovins

Question écrite n° 2927

### Texte de la question

M Francis Geng attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur une revendication des éleveurs de l'Orne. En effet, ces éleveurs estiment que, pour favoriser la diversification agricole, il y aurait lieu d'attribuer des primes aux vaches allaitantes pour les producteurs disposant d'un troupeau mixte. Il lui demande en conséquence s'il entre dans les projets du Gouvernement de soutenir une telle demande.

### Texte de la réponse

Reponse. - La production de viande bovine est soumise à une organisation commune des marchés (OCM bovine : règlement du conseil de la CEE no 805-68 du 27 juin 1968 modifié) qui a pour conséquence l'interdiction de principe de mesures d'aides nationales accordées en sus des aides communautaires. L'aide demandée, si elle était à caractère national, viendrait directement en complément de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, instituée par le règlement CEE no 1357-80 du conseil, du 5 juin 1980 (PMTVA) et ne saurait par conséquent être autorisée par la commission de Bruxelles. Octroyer une prime aux troupeaux mixtes ne serait donc possible qu'en obtenant de la Communauté économique européenne une modification de la prime à la vache allaitante. Or, la principale objection à une telle modification de la réglementation communautaire réside dans les difficultés de contrôle. Ainsi l'attribution de cette prime aux vaches non traitées des troupeaux mixtes supposerait que l'on puisse définir et surtout contrôler, de manière précise, quelles sont les vaches dont le lait est livré en laiterie et quelles sont les vaches traitées ou non traitées, dont le lait est conservé sur l'exploitation pour nourrir les jeunes animaux. Le règlement 1357/80 du conseil met l'accent sur ce point dans les considérants puisqu'il précise que pour permettre un contrôle administratif efficace, il y a lieu de prévoir l'octroi de cette prime au bénéfice des exploitations ne livrant pas de lait. Ces difficultés de contrôle entraîneraient des risques élevés de rejet des dépenses par le FEOGA alors que vient d'être mis à la charge de l'Etat français environ 580 millions de francs, correspondant aux dépenses des primes communautaires à l'élevage pour l'année 1986, pour défaut de contrôle. Ces difficultés sont suffisamment réelles pour que l'on considère qu'une surveillance « insuffisante » des conditions d'attribution pourrait mettre en péril l'existence même de la prime alors que le revenu des producteurs spécialisés la justifie pleinement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Geng Francis](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2927

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 septembre 1988, page 2623